



Ville d'Etrépagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

N° 2022-078

- ARRÊTÉ N°2002-078 -

METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ETREPAGNY

~~~~~

**NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L152-7, L153-60 et R 153-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 9 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 2019 instituant les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Etrépagny,

**VU** notamment les plans et documents ci-annexés.

-- \* --

### ARRÊTONS

-- \* --

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Etrépagny est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Etrépagny instituées par arrêté ministériel du 26 avril 2019.

**ARTICLE 2** – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de l'Eure.

#### **Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ampliations transmises le : 26-04-2022

Etrépagny, le 26 avril 2022

Le Maire,

Frédéric MAILLIET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Affichage le : 26-04-2022  
027-212702260-20220426-ARRÊTÉ 2022-078-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022